



Département de la Saône-et-Loire
**Communauté de Communes
Saône Doubs Bresse**
Commune de CIEL

**PLAN LOCAL D'URBANISME
Modification n°2 - Enquête publique**



1-4- Rapport de présentation

Vu pour être annexé à notre arrêté ou délibération en date de ce jour, Le 15/07/2020 Le Président   Philippe Decroocq	Approuvé le 23-04-2013
	Mis en compatibilité avec déclaration de projet le 08-09-2015
	Modifié le 05-07-2016
	Modifié le
Dossier établi par le Cabinet BRANLY Géomètre-Expert Urbaniste	

SOMMAIRE

I- OBJET DE L'OPERATION ET CONTEXTE LEGISLATIF	1
II- OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION	1
1- CONTEXTE.....	1
2- OCCUPATION ACTUELLE	2
3- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
4- PRESENTATION DES PROJETS.....	5
5- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PADD.....	8
6- COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT DU CHALONNAIS	9
7- MODIFICATIONS A APPORTER AU ZONAGE.....	9
8- ELABORATION D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	10
9- MODIFICATIONS A APPORTER AU REGLEMENT	11
III-INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	12
1- PRESENTATION DES MILIEUX NATURELS ET DES ENJEUX DE PRESERVATION	12
2- INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	14
IV-CONSEQUENCES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION	14

I- OBJET DE L'OPERATION ET CONTEXTE LEGISLATIF

La commune de CIEL est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 avril 2013, qui a fait l'objet d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet le 8 septembre 2015 et d'une modification simplifiée le 5 juillet 2016.

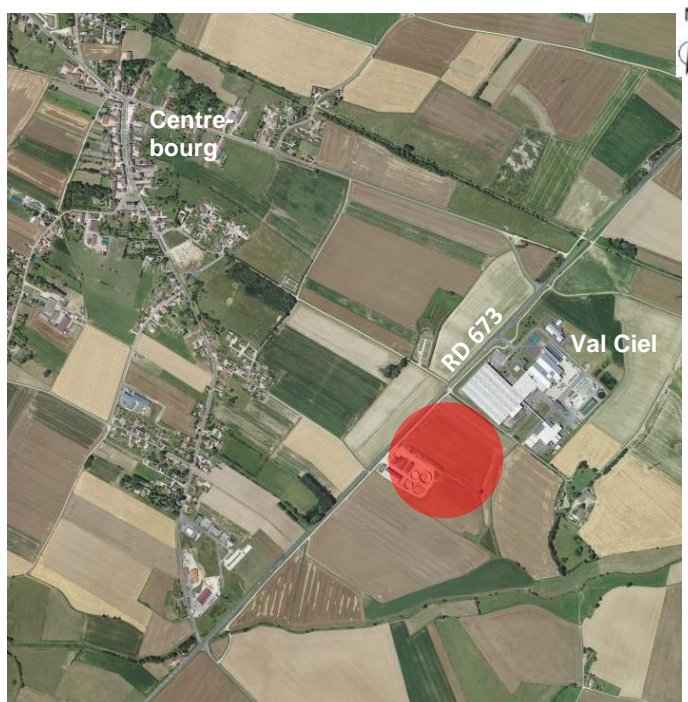
Le Plan Local d'Urbanisme est appelé à être soumis à une modification, afin ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AUX, pour permettre la réalisation de trois projets de développement à court terme de la société coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud.

Le projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle d'une zone 2AU, une délibération motivée du conseil communautaire a justifié l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées du PLU et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone (voir délibération du conseil communautaire du 3 décembre 2019).

Cette ouverture peut faire l'objet d'une procédure de modification conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, du fait qu'elle :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison d'un risque de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La communauté de communes Saône Doubs Bresse, désormais compétente en matière d'urbanisme, conduit cette procédure de modification.



II- OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

1- Contexte

Suite au départ précipité de DAUCY, la société Coopérative Bourgogne du Sud avec l'entité BFC Semences a fait le choix de l'acquisition complète de la totalité du site, afin de déployer les actifs et les investissements relevant de sa stratégie de développement. En effet dans l'optique de la soutenabilité du modèle agricole local, comme de la durabilité du schéma coopératif, il a été fait le choix d'une stratégie articulée autour de la polarisation des investissements de la Coopérative sur le site de Ciel. La société coopérative a déjà réalisé de nombreux investissements pour requalifier le site de Val d'Aucy.

2- Occupation actuelle

Le site Val ciel comprend actuellement trois activités :

⇒ Activité de logistique dans le bâtiment en façade de la RD 673 : Stockage et préparation de commandes par la société Coopérative Bourgogne du Sud à destination des jardineries GAMM VERT, leurs dépôts, magasins BOURGOGNE DU SUD et adhérents en livraison directe sur les métiers de la grande cultures, l'élevage, la vigne et la viticulture (semences, nutrition animale, supports de cultures, bouteilles, quincaillerie agricole, palissage, piquets...).



Sa zone de chalandise est locale : sud de la côte d'or, Saône et Loire et Région BFV dans le cadre de synergie logistique ALLIANCE BFC

⇒ Activité de logistique dans les bâtiments situés au droit de l'entrée du site : stockage et préparation de commandes de semences, céréales... par Val Union Semences



⇒ Activité de production de protéines végétales texturées à destination de l'alimentation humaine, à partir de soja régional dans l'ancien bâtiment des plats cuisinés de Val Daucy à l'arrière du site - SELVAH (Société d'Extrusion de Légumineuses Valorisées en Alimentation Humaine).

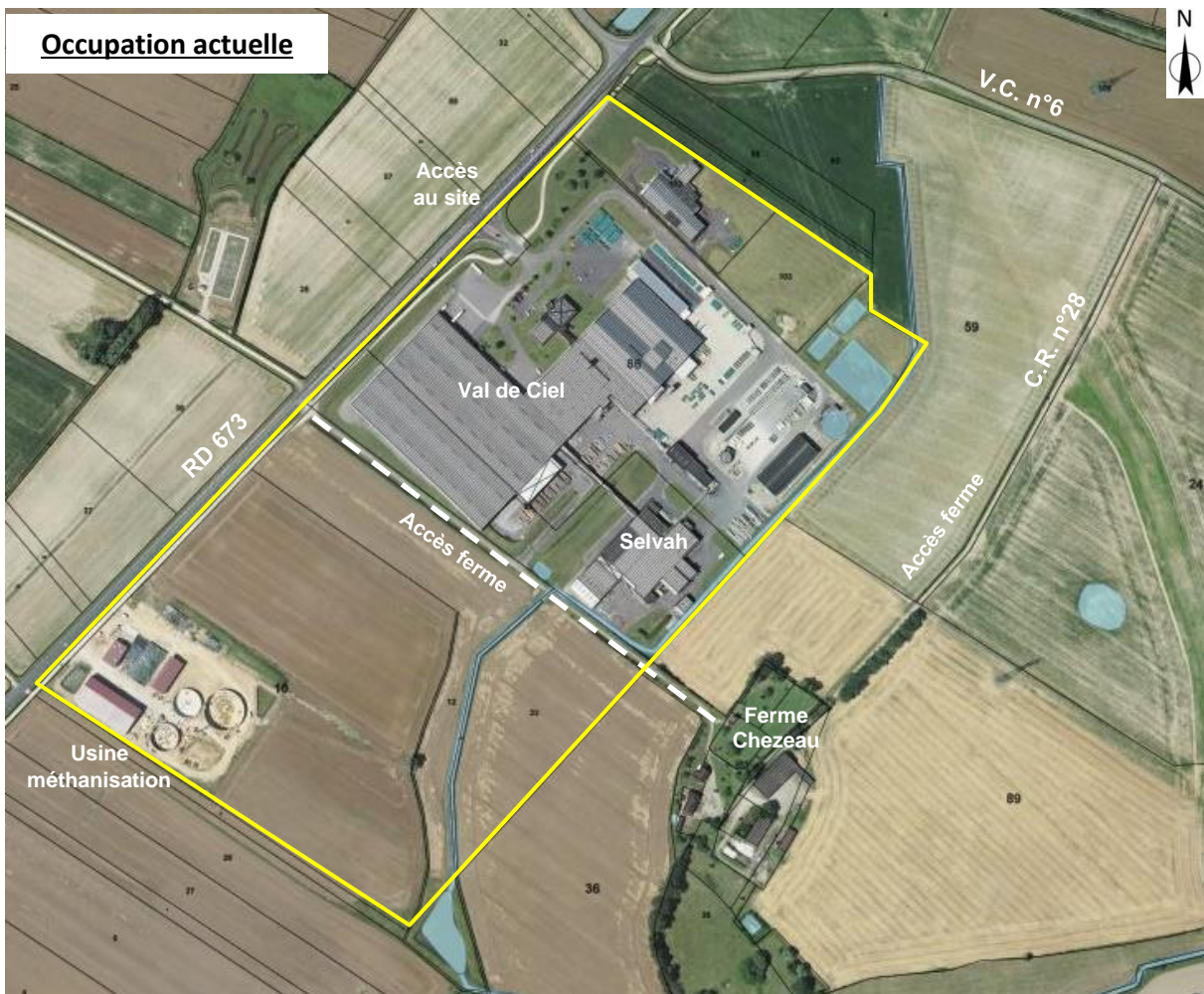
Ces activités relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la déclaration ou de l'enregistrement. Elles sont notamment soumises à des arrêtés types.

Le site emploie actuellement une quarantaine d'emplois Equivalent Temps Plein.

La société Coopérative Bourgogne du Sud a cédé en 2016 une parcelle à la société SAS METHANERGIE CIEL en façade de la RD 673 à l'ouest, pour implanter une unité de méthanisation, en service depuis 2017.

A l'exception de l'usine de méthanisation, le site est propriété de la société coopérative agricole et viticole Bourgogne du Sud et de Val Union BFC Semences.

Le solde du site (~12 Ha) est actuellement cultivé à titre précaire par deux adhérents de la société Coopérative Bourgogne du Sud. Il n'est pas soumis au statut du fermage.



3- Etat initial de l'environnement

Alain DESBROSSE écologue a réalisé une étude d'analyse des contraintes environnementales et a évalué les incidences du projet sur l'environnement. Il a effectué une visite du site le 15 décembre 2019, permettant de vérifier l'occupation du sol.

Topographie - hydrographie du site

Le site occupe un talweg secondaire entre la RD 673 et la ferme de Chezeau installée sur un interfluve culminant à 189 mètres, à une altitude identique à la nationale à hauteur de Val de Ciel. Le bas du site possède une altitude de 180 mètres. Le dénivelé total du périmètre d'étude est donc de 9 mètres. Les pentes sont relativement faibles et ne constituent pas une contrainte forte pour un aménagement urbain.

Le fond du talweg est occupé par un fossé, en eau à l'époque du relevé de terrain. Il sert d'évacuation à un bassin d'orage situé dans l'emprise de Val de Ciel et alimente un second bassin d'orage aval situé en limite sud du périmètre. Ce fossé est doublé d'un fossé indépendant servant à l'écoulement des terres labourées et drainées entre la RD 673 et ce talweg. L'ensemble de ces eaux alimente le Bief de Charbonneau, affluent de la Cosne qui se jette en rive gauche de la Saône formant la limite communale entre Ciel et Damerey.



Occupation des sols

L'ensemble des parcelles est labouré et planté majoritairement en colza et secondairement en maïs (parcelle côté méthanisation).

La végétation arborée se résume à un seul et unique saule blanc. L'unique linéaire de haie planté dans l'angle sud de l'emprise de Val de Ciel est une plantation monospécifique de cupressus, conifère exotique présentant un très faible intérêt biologique, même s'il est très efficace en termes de barrière visuelle. Quelques ronciers se sont implantés spontanément le long du fossé ouest, à l'aval du saule. L'extrémité sud de la parcelle, à la confluence entre ce fossé et celui servant à l'écoulement des terres labourées et drainées, forme un petit délaissé non labouré occupé sur quelques dizaines de mètres carrés par une friche herbacée à cardère.



A l'intérieur du bassin d'orage aval, la faible profondeur du plan d'eau permet l'implantation de joncs.

L'absence de tout élément arbustif et arboré génère un impact visuel très fort de toutes les constructions récemment implantées le long de la RD 673, unité de méthanisation au Sud, Val de Ciel plus au Nord.

Pédologie

Les sols argileux correspondent à l'horizon dit de St Cosme, remplissage ultime du bassin bressan à la fin de l'ère tertiaire. Les sols sont composés d'argiles, limons et sables. Le fond du talweg occupé par un chemin d'exploitation enherbé ne présente aucune végétation caractéristique des zones humides.

Les fossés très encaissés par rapport au terrain naturel ne présentent pas non plus de végétation hygrophile, à l'exception d'une toute petite station de Phragmite aquatique le long du fossé du fond de talweg.

Espèces de faune notées le 15 décembre 2019

L'unique saule sert de support à un unique nid de corvidé, probablement corneille noire. Les parcelles labourées, en hiver, sont fréquentées par l'Isse Héron cendré qui vient y chasser les campagnols et autres micromammifères, quelques petits passereaux étaient également présents lors des relevés de terrain, Alouette des champs et Linotte mélodieuse. Les rares alignements arbustifs le long du Biel de Charbonneau permettent la présence du Chevreuil (deux individus dérangés le 15 décembre).

Les fossés et le bassin d'orage sont occupés par le Ragondin, rongeur originaire d'Amérique du Nord qui a colonisé l'ensemble du réseau hydrographique de Bourgogne depuis les années 90. La végétation herbacée des bordures des fossés et les plantations des parcelles attenantes (maïs) assure la nourriture de cette population.

En conclusion, le site ne présente pas de contraintes particulières sur les aspects suivants :

- Topographie : pentes faibles
- Zones humides : absence
- Habitats naturels et espèces de faune et de flore : absence

Il présente deux contraintes spécifiques liées à la disparition des éléments linéaires arborés :

- **Paysage : fort impact** des constructions

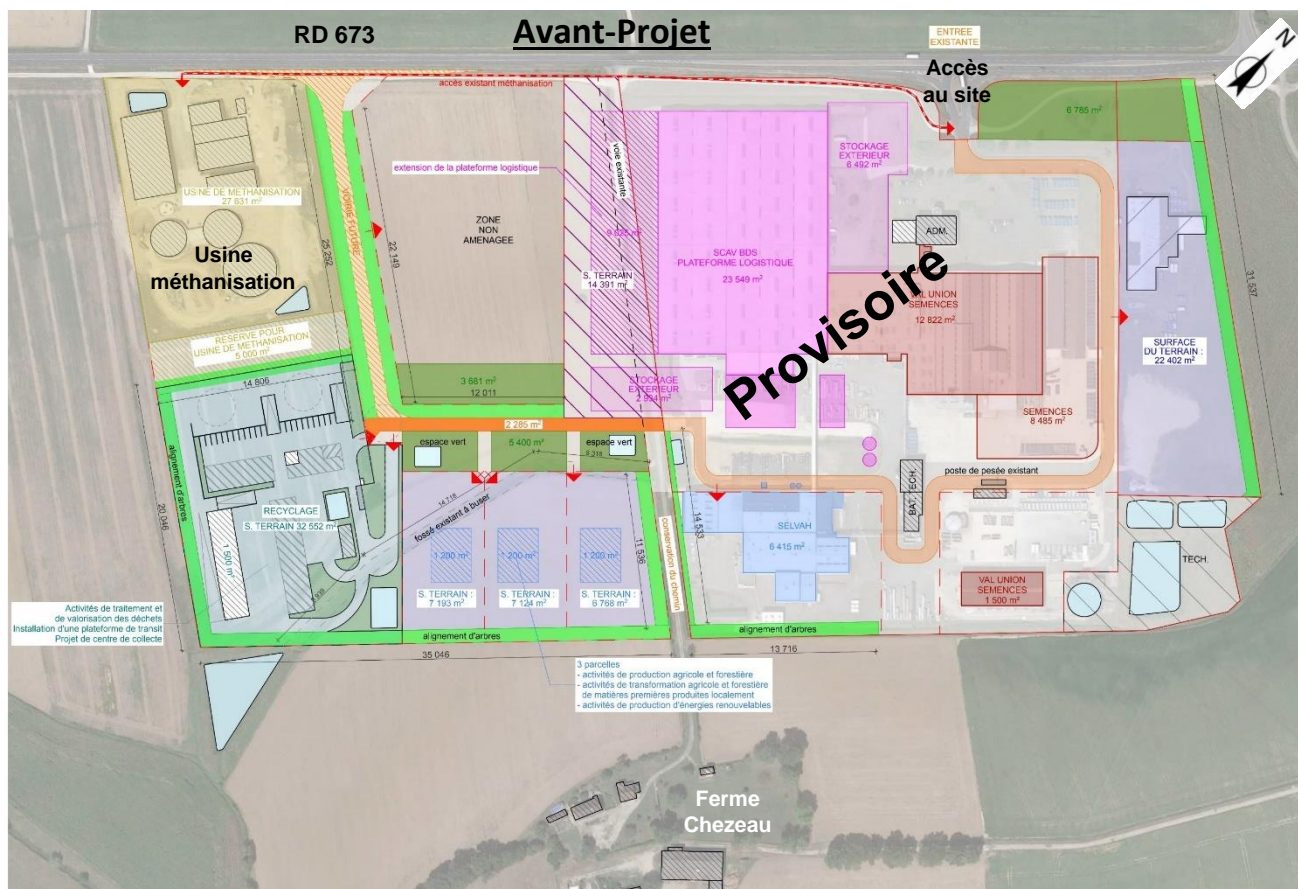
- **Biodiversité/qualité des eaux de surface : espaces très appauvris et absence de toute protection des eaux** s'écoulant vers la Saône vis-à-vis des pollutions chroniques d'origine agricole et accidentelles sur la RD 673.

4- Présentation des projets

La société Coopérative Bourgogne du Sud a pour projet de développer son site de Val Ciel. Elle souhaite réaliser les projets de développement à court terme suivants, sur une partie du site, classé en zone 2AUX par le PLU de Ciel :

- **L'extension de la plateforme logistique actuellement en activité**, au sud-ouest du bâtiment existant, sur une emprise foncière de 1,4 Ha environ, afin de répondre aux enjeux de diversification d'activité de distribution, et aux exigences de délais de livraison des adhérents. Besoin d'un bâtiment de 9000 m², sur une emprise d'environ 1,4 Ha (parcelle ZK n°12p) Hauteur maximale : 15 m à l'égout du toit. Dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles
Nombre équivalent Temps plein : + 5 créés
Projet définitif programmé pour décembre 2020.
- **L'installation d'un centre de tri de déchets agricoles non dangereux**, dans la prolongation de l'usine de méthanisation au sud-est sur une partie de la parcelle ZK n°38
Besoin d'un bâtiment de 500 m², sur une emprise d'environ 1,5 Ha
Nombre équivalent Temps plein : 3
Hauteur maximale : 10 m à l'égout du toit. Dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles
Projet définitif programmé pour septembre 2020.
- **Un projet de centre de collecte et valorisation des déchets** afin de répondre au cahier des charges de l'opérateur ADIVALOR, qui dispose d'une délégation de service public relative à la collecte et à la revalorisation des déchets. Ce centre viendrait compléter le centre de tri et recyclage de déchets agricoles (parcelles ZK n°12-29-31-33-39 en partie).
Besoin d'un bâtiment de 1500 m², sur une emprise d'environ 1,7 Ha.
Hauteur maximale : 10 m à l'égout du toit. Dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles
Nombre équivalent Temps plein : 2 à 5
Projet validé pour avril 2020
- **L'installation d'un centre de tri de déchets agricoles non dangereux**, dans la prolongation de l'usine de méthanisation au sud-est sur une partie de la parcelle ZK n°38
- **Le projet de déploiement de SELVAH**, nécessitant de nouveaux bâtiments à cause des réglementations « contaminations croisées », l'industrie agroalimentaire exigeant des cahiers des charges démontrant une non-contamination croisée des sourcings agricoles (gestion des allergènes notamment). Ainsi il est impossible de travailler, dans un même bâtiment, toutes les légumineuses / oléagineuses / céréales. Construction de nouveaux bâtiments au sud-ouest de SELVAH (parcelles ZK n°12-29-31-33-39 en partie).
Projet prévu en 2022
- **Un projet d'activité de production de plaquettes bocagères**, cette activité étant actuellement expérimentée à Branges, entre le projet de de centre de collecte et valorisation des déchets et l'extension de SELVAH. dans la prolongation de l'usine de méthanisation au sud-est sur une partie des parcelles ZK n°12-29-31-33-39.
Projet prévu en 2022

Des synergies entre les activités de l'usine de méthanisation et de recyclage sont envisagées notamment dans le cadre de la gestion des effluents à base de matières organiques ou de matières en suspension, dans le cadre du traitement des eaux process et d'enrichissement des digestats solides ou liquides.



La desserte en voirie

L'accès existant au site Val de Ciel s'effectue depuis la RD 673. Un carrefour sécurisé a été aménagé pour permettre aux véhicules, dont les véhicules lourds, d'accéder et de quitter le site en toute sécurité : voie latérale de décélération, tourne-à-gauche en venant de Dôle, terre-plein central.



L'usine de méthanisation est desservie depuis par ce même accès puis par la contre-allée le long de la RD 673.



La desserte des projets de développement sera réalisée depuis l'accès existant, puis à partir des voies internes au site. Une nouvelle voie sera créée pour accéder aux différents projets, à l'exception de l'extension de la plateforme logistique, qui sera desservie par la contre-allée le long de la RD 673.

La ferme de Chezeau, située au sud-est du site, dispose de deux accès :

- un accès depuis le site par servitude de passage,
- un accès depuis la voie communale n°6 à l'est du site puis par le chemin rural n°28

La plate-forme logistique gère actuellement 30.000 palettes en entrée et 32.000 en sortie par an :

- 1200 véhicules entrants/an soit une moyenne de 6,0 véh. PL/jour
- 1400 véhicules sortants/an soit une moyenne de 6,3 véh.PL/jour

Avec l'extension, elle gèrera au total 50.000 Palettes en entrée et 55.000 en sortie

- 1900 véhicules entrants/an soit une moyenne de 8,7 véh.PL/jour soit + 2,4 véhicules PL/j
- 2300 véhicules sortants/an soit une moyenne de 10,3 véh.PL/jour soit + 4,0 véhicules PL/j

L'extension de la plate-forme logistique se fera sur une partie du chemin d'accès à la ferme de Chezeau. La modification du chemin d'accès à la ferme sera conditionnée par l'accord des bénéficiaires du chemin.

Le centre de tri de déchets agricoles non dangereux gèrera 4000 Tonnes triées et mis en balles :

- 200 véhicules entrants / an soit une moyenne d'1 véhicule / jour
- 130 véhicules sortant / an soit une moyenne de 0,60 véhicules / jour

Le centre de collecte et valorisation de déchets non dangereux gèrerait 10.000 Tonnes dont 500 Tonnes directement par l'intermédiaire du centre de tri :

- 1000 véhicules entrants / an soit une moyenne de 0,5 véhicule / jour
- 500 véhicules sortant / an soit une moyenne de 2,2 véhicules / jour

Ainsi le trafic de véhicules poids lourds généré par ces trois projets sera légèrement augmenté par rapport à la situation actuelle.

La desserte ferroviaire

Une voie ferrée à une voie de la ligne Chalon-Gray traversait Ciel dans un axe Est-Ouest, à environ 300 mètres au nord du site. Elle a été démantelée entre Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Bonnet-en-Bresse. Seule subsiste son emprise. La voie ferrée entre Chalon et Verdun-sur-le-Doubs est gelée pour trois ans.

La coopérative Bourgogne du Sud a un réel intérêt à utiliser le réseau ferroviaire pour transporter les céréales, notamment depuis son site de Verdun-sur-le-Doubs, pour limiter le transport routier. Elle souhaiterait un développement des infrastructures ferroviaires.

La desserte en réseaux

Le réseau d'eau potable est présent en façade de la RD 673. Le réseau d'électricité est situé à proximité.

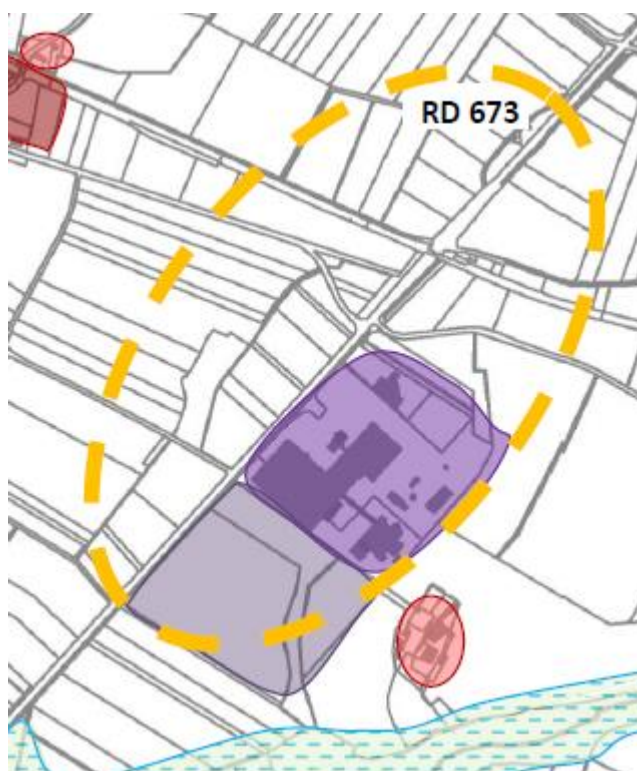
Les trois projets de développement seront alimentés en eau potable en interne. Concernant l'électricité, si besoin, le renforcement sera étudié en interne.



L'ensemble du site est classé en assainissement individuel par le zonage d'assainissement. Des systèmes d'assainissement autonome seront mis en place.

La gestion des eaux pluviales sera assurée sur le site.

5- Compatibilité du projet avec le PADD

Extrait du PADD



	Secteur réservé aux activités artisanales et industrielles, permettant le renforcement de l'offre d'emplois sur la commune.
	Réserve foncière réservée aux activités, mobilisable rapidement lorsque sa desserte de la zone sera organisée.
Pré-positionner un projet de pôle économique d'intérêt régional le long de la RD 673, en connexion avec la voie ferrée.	

Le PADD affirme le classement en réserve foncière à vocation économique des terrains situés au sud-ouest de l'ancien site de Val d'Aucy devenu Val Ciel.

Il indique que la zone pourrait servir à une éventuelle extension de Val d'Aucy mais aussi à amorcer la zone d'activités d'intérêt régional et accueillir dans un premier temps un éventuel projet d'importance et précise que la zone s'ouvrira par l'intermédiaire d'une modification du PLU lorsque sa desserte en infrastructures sera organisée.

Originellement liée à VALCIEL par l'entreprise DAUCY, la société coopérative Bourgogne du Sud a fait le pari en 2013 de la reconversion de ce site de qualité. Force est de constater à l'aube de 2020 des résultats positifs et mesurables en termes d'investissements, d'emplois créés, et de richesses créées sur le territoire. Fort de ces premiers bilans, la société coopérative Bourgogne du Sud et ses homologues régionaux ont choisis la polarisation des activités et des compétences à VALCIEL, afin de poursuivre cette dynamique, renforcée par une réelle « capitalisation de l'expérience ». Les thématiques de valorisation de ressources locales et d'économie circulaire résident au cœur de la stratégie de déploiement, au départ d'opérateur économique locaux reconnus, et engagés pour leur territoire.

Aux côtés de ses homologues Dijon Céréales et Terre Comtoise, VALCIEL affiche clairement sa polarisation à vocation régionale. Par les capitalisations croisées des investissements consentis, les services rendus, ainsi que la convergence des stratégies via la structure « ALLIANCE BFC », c'est la conviction que l'aménagement des territoires ruraux participe à l'équilibre des richesses produites à l'échelle de la Grande Région Bourgogne Franche-Comté

La faisabilité des projets sur ce site a été précédemment démontrée.

Ainsi la modification du PLU de Ciel est compatible avec le PADD du PLU.

6- Compatibilité du projet avec le SCOT du Chalonnais

La commune de Ciel fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale du Chalonnais, dit SCOT du Chalonnais, qui a été approuvé le 02/07/2019.

Le SCOT du Chalonnais précise les plafonds de consommation d'espace pour les activités économiques par intercommunalités entre 2018 et 2030 (prescription n°2-2 du Document d'Orientations et d'Objectifs). Il est de 5 Ha pour la communauté de communes Saône Doubs Bresse sur 12 ans. Cependant, le SCOT indique que ce plafond n'intègre pas le développement de certaines activités économiques liées à la valorisation des ressources locales, l'objectif étant de faciliter ce développement dans les documents d'urbanisme :

- Les activités de production agricole et forestière
- Les activités de transformation agricole et forestière, lorsqu'elles visent à valoriser des matières premières produites localement
- Les activités de production d'énergies renouvelables
- Les activités de traitement et de valorisation des déchets

Par ailleurs, le SCOT fixe des objectifs de réduction de la consommation de foncier (prescription n°5-15) pour l'habitat, les activités économiques et autres consommations.

Il définit un plafond de consommation d'espaces, pour l'ensemble du territoire du SCOT, de 36 ha par an sur la période 2018 -2030 pour les autres consommations, c'est-à-dire les équipements, bâtiments agricoles, activités de traitement et valorisation de déchets, activités de production d'énergies renouvelables...

L'ensemble des projets et perspectives de développement de la société coopérative Bourgogne du Sud s'inscrivent dans la valorisation des ressources locales (voir supra).

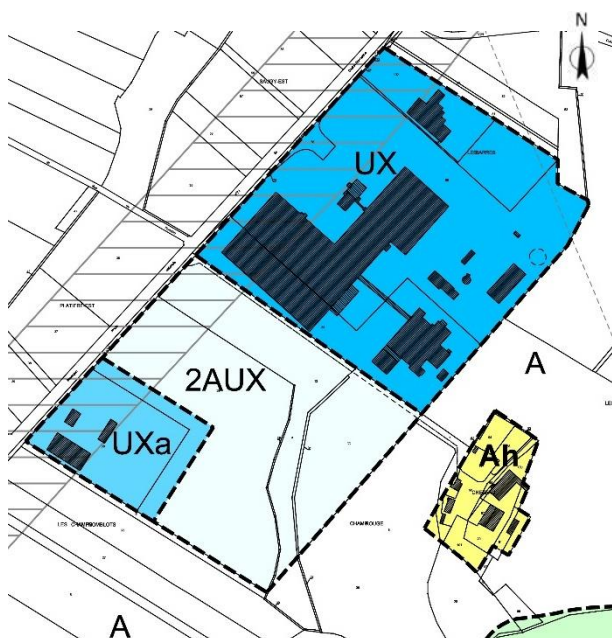
Ainsi la modification du PLU de Ciel est compatible avec le SCOT du Chalonnais.

7- Modifications à apporter au zonage

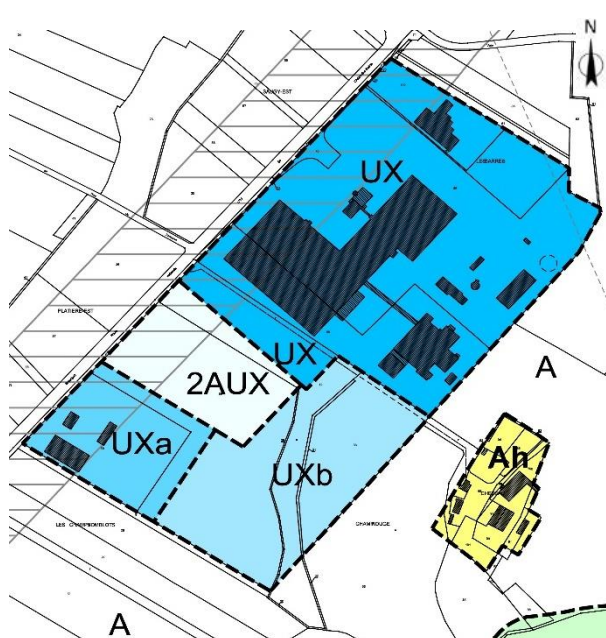
Modifications envisagées

La zone 2AUX ne permettant pas l'implantation de telles activités, il est proposé de classer l'assiette des projets, qui représente une superficie de 8,5 Ha, en zone UX, zone réservée aux activités, le site Val Ciel étant classé en UX. Il sera créé un secteur spécifique UXb pour définir des règles particulières pour les projets de recyclage, le projet de déploiement de SELVAH et le projet d'activité de production de plaquettes bocagères. L'extension de la plateforme de logistique est classée en zone UX comme le site Val de Ciel pour bénéficier des mêmes règles que le bâtiment à agrandir.

PLU Avant modification



PLU Après modification



8- Elaboration d'orientations d'aménagement et de programmation

Des orientations d'aménagement et de programmation sont définies sur l'ensemble du site afin d'assurer un aménagement cohérent et notamment une intégration paysagère des futures constructions.

Voirie, accès

Aucun nouvel accès ne sera créé sur la RD 673 pour desservir les projets. L'ensemble des projets devra utiliser l'accès existant au site Val de Ciel. Les infrastructures existantes du site actuel seront utilisées pour desservir les projets. Une nouvelle voie sera créée pour accéder au secteur UXb.

L'extension de la plate-forme logistique se fera sur une partie du chemin d'accès à la ferme de Chezeau. La modification ou la suppression du chemin sera conditionnée par l'accord des bénéficiaires du chemin.

A terme, une voie sera créée pour réaliser un bouclage avec la voie d'accès à l'usine de méthanisation et la nouvelle voie créée, notamment pour desservir le solde de la zone 2AUX.

Aucune liaison douce spécifique n'est prévue sur le site. L'accès au site ne s'effectue que par véhicules motorisés du fait de la dangerosité de la RD 673. Certaines personnes se déplacent à vélo sur le site, le trafic de véhicules étant faible sur les voies internes au site. Le trafic restera faible après la réalisation des différents projets (voir supra).

Environnement, paysage

Plusieurs orientations sont définies afin d'assurer l'intégration paysagère des futures constructions et de contribuer au développement de la biodiversité sur ce secteur.

Le règlement du PLU impose déjà la plantation d'essences locales en limite avec les zones agricoles et naturelles. La règle est précisée dans les orientations. Ainsi, afin de limiter l'impact paysager des nouvelles constructions et d'assurer leur intégration, une haie vive, composée d'arbustes et d'arbres de haute tige d'essences adaptées au sol local devront être plantés en limite avec les terres agricoles et au sud de l'extension du bâtiment logistique.

La plantation de haies vives en limite avec les terres agricoles s'applique également pour les entreprises existantes sauf à ce qu'elles démontrent une impossibilité technique ou fonctionnelle de pouvoir le faire.

Des haies vives et/ou des massifs arbustifs composés d'essences adaptées au sol local, devront être plantés sur la zone. De plus, un espace vert devra être aménagé au sein de la zone.

La plantation de haies présentera plusieurs intérêts :

- Stockage de carbone :
- Valorisation en bois énergie ou paillage,
- Intégration paysagère des bâtiments existants (Val de Ciel et méthanisation) et futurs
- Projet à biodiversité positive et rétablissement des continuités écologiques via la trame bocagère

De plus, le parti architectural des nouvelles constructions devra permettre à la biodiversité de s'installer : hôtels à insectes intégrés aux pignons sud, accueil par des nichoirs ou anfractuosités des espèces spécifiquement associées au bâti (faucon crécerelle, rougequeue noir, bergeronnette grise, hirondelle de fenêtre, hirondelle rustique, martinet noir, chauves-souris, chouette effraie...)

La gestion des eaux pluviales sera assurée sur le site, notamment par le biais de bassins de rétentions. Les projets seront soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

9- Modifications à apporter au règlement

Caractère de la zone UX

Le caractère de la zone UX est complété par la création d'un secteur UXb, dédié à l'installation d'activités liées à la valorisation des ressources locales.

Article 2 - Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions

Cet article est complété du fait de la création du secteur UXb. Les activités qui doivent être liées à la valorisation des ressources locales sont détaillées. Ainsi, seules sont autorisées dans ce secteur les constructions à usage d'activités de production agricole et forestière, de transformation agricole et forestière lorsqu'elles visent à valoriser des matières premières produites localement, de production d'énergies renouvelables et de traitement et de valorisation des déchets.

Il est indiqué que toute opération d'aménagement devra respecter les orientations d'aménagement et de programmation.

Article 10 – Hauteur maximum des constructions

Dans la zone UX, la hauteur des constructions est limitée à 15 m jusqu'à l'égout du toit. Dans le secteur UXb, la hauteur maximale est limitée à 10 m afin de permettre une meilleure intégration des constructions dans le paysage.

III- INCIDENCES DE LA MODIFICATION DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1-Présentation des milieux naturels et des enjeux de préservation

Du point de vue des habitats naturels, la commune de Ciel est concernée par trois ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 2 :

- la ZNIEFF n° 260030277 de type 1 « Plaine et val de Saône entre Chalon-sur-Saône et Verdun-sur-le-Doubs ». Elle affecte la partie sud-ouest du territoire communal
- la ZNIEFF n° 260014871 de type 2 dite de « la Saône de Verdun-sur-le-Doubs à Chalon » occupe la quasi-totalité du lit majeur inondable de la Saône au Sud de Verdun. Elle affecte la partie sud-ouest du territoire communal
- la ZNIEFF n° 260014849 de type 2 dite de « Val de Saône de Pontailler à la confluence avec le Doubs » occupe la quasi-totalité du lit majeur inondable de la Saône au Nord de Verdun. Elle affecte la partie nord du territoire communal

Un site Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux est présent sur la commune de Ciel. Il occupe le lit majeur inondable de la Saône. Il est intitulé « Prairies alluviales et milieux associés de la Saône » (FR 2612006).



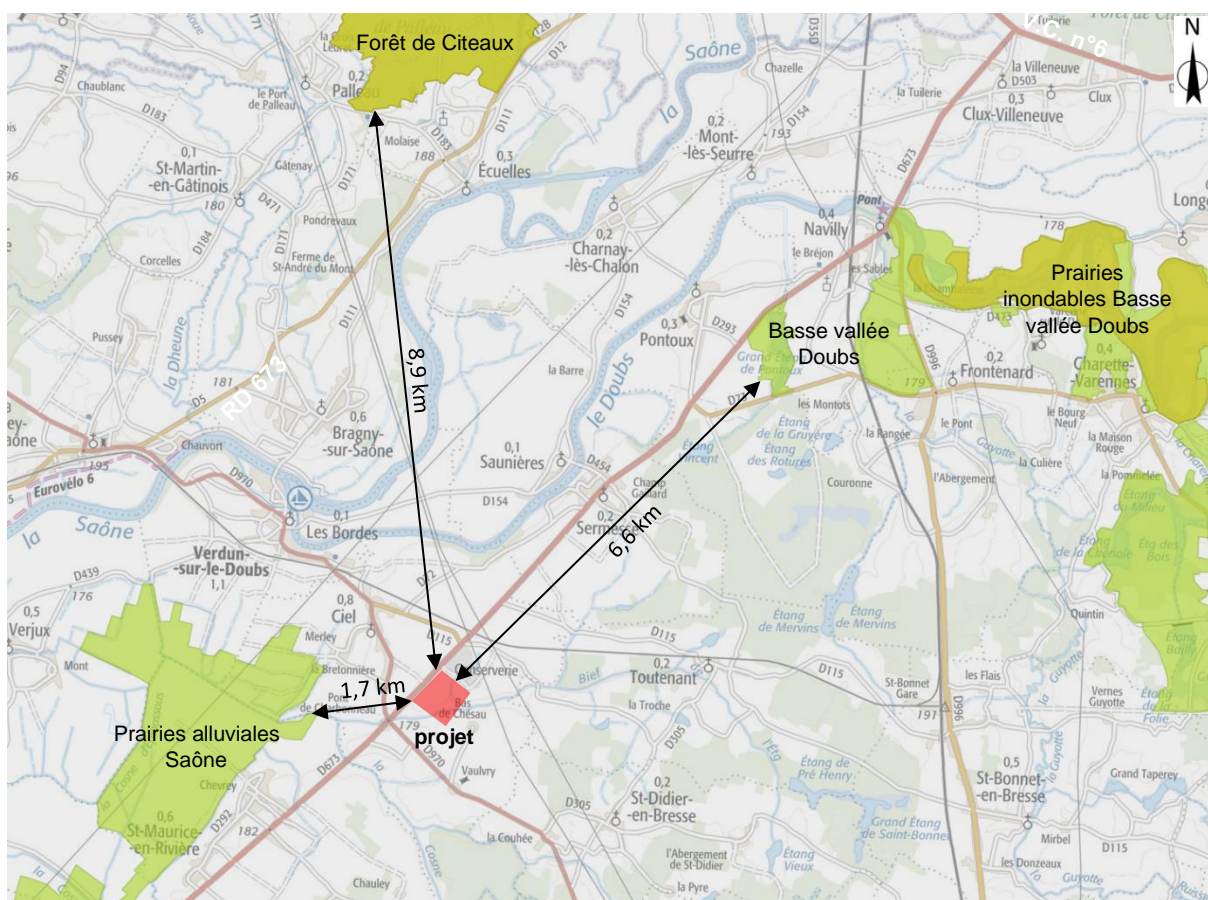
Le site d'étude n'est inclus dans aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), dans aucun site Natura 2000, et n'est pas couvert pas une autre protection environnementale.

Présentation des sites Natura 2000 les plus proches

Le site Natura 2000, « Prairies alluviales et milieux associés de la Saône », déterminé au titre de la directive Oiseaux se situe à environ 1,7 km à l'ouest du site. Il est en lien hydrographique avec le site étudié dans la mesure où les écoulements alimentent le Bief de Charbonneau affluent de la Cosne qui traverse ce site distant de 2500 mètres par le réseau hydrographique est impacté par les activités en amont.

Un site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats, la Forêt de Citeaux et ses environs (FR 2601013) est distant d'environ 9 km au Nord. Compte tenu de la distance et de la localisation géographique du site aménagé en rive gauche de la Saône, il n'existe pas de lien biologique entre celui-ci et ce site Natura 2000. Un autre site situé à environ 6,6 km bénéficiant d'un statut de protection est la Basse Vallée du Doubs et son Arrêté de Protection de Biotope. Il n'existe pas non plus de lien biologique avec cette entité située en amont du périmètre d'étude.

Sites Natura 2000 les plus proches



La préservation de ces milieux spécifiques a été prise en compte lors de l'élaboration du PLU en 2013 par un classement dans une zone spécifique N (N stricte), interdisant toute nouvelle construction et affirmant le caractère naturel des lieux.

La modification du PLU conserve ce classement en zone Naturelle et Forestière N du site Natura 2000 et des ZNIEFF ainsi que l'ensemble des zones naturelles et forestières du PLU.

2- Incidences du projet sur l'environnement

Incidences du projet sur le site Natura 2000

La modification du PLU est située à environ 1,7 km du site Natura 2000 (Prairies alluviales et milieux associés de la Saône). Les enjeux définis sur ce site sont des enjeux localisés sur le site lui-même.

Le site Natura 2000 est en lien hydrographique avec le site étudié. Cependant, les eaux usées générées par les projets (faibles volumes) seront traitées par un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Le projet, qui va soustraire environ 9 hectares aux pratiques de l'agriculture intensive aura une incidence positive sur le site Natura 2000 par le retrait de cette surface des zones d'épandage, combiné à la plantation de haies qui permettront l'épuration des eaux.

Ainsi, le projet de modification n°2 du PLU de Ciel n'a pas d'incidences notables sur le site Natura 2000.

Incidences du projet sur l'environnement

On peut décomposer la démarche en plusieurs thématiques afin de rechercher les éventuelles incidences dans chacune d'elles et de les croiser ensuite.

Milieux physiques et milieux naturels : la modification du PLU n'a pas d'incidence sur les milieux physiques, le classement des zones naturelles et forestières strictes du PLU étant conservé. P

De plus, différentes orientations sont définies contribuant au développement de la biodiversité sur ce secteur.

Milieux Humains - Qualité de l'air et pollution :

Les futures activités du site généreront un trafic de véhicules poids lourds légèrement supérieur au trafic actuel sur le site.

Les activités du site actuel et les activités projetées ne génèrent aucune nuisance olfactive, ni de rejets atmosphériques nocifs.

Ces activités du site actuel et les activités projetées relèvent de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la déclaration ou de l'enregistrement. Elles sont et seront notamment soumises à des arrêtés types et à des contrôles réglementés.

En conclusion, on peut affirmer que le projet de modification du PLU n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement mais qu'il aura des incidences positives en contribuant au développement de la biodiversité (plantations de haies vives composées d'arbres et arbustes d'essences adaptées au sol local, aménagement d'un espace vert, parti architectural des nouvelles constructions...).

IV- CONSEQUENCES DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION

Cette procédure de de modification a pour conséquence :

- la modification de la pièce 3- Orientations d'aménagement et de programmation qui est annulée et remplacée par la pièce 3 jointe en annexe,
- la modification de la pièce 4-2a- Plan de zonage Planche Nord qui est annulée et remplacée par la pièce 4-2a jointe en annexe,
- la modification de la pièce 5- Règlement qui est annulée et remplacée par de la pièce 5 jointe en annexe,

- la modification du tableau des superficies des zones du PLU qui est annulé et remplacé par le tableau suivant.

Zones PLU	Superficie (ha) avant modification	Superficie (ha) après modification
UA	0,8	0,8
UAi	9,4	9,4
UAei	0,6	0,6
UB	28,0	28,0
UBe	1,5	1,5
UBein	2,5	2,5
UBi	8,2	8,2
UBin	6,3	6,3
UX	32,0	33,4
UXa	3,7	3,7
UXb	-	7,0
UXi	3,2	3,2
UXin	1,4	1,4
1AU	1,7	1,7
1AUa	1,0	1,0
1AUb	3,0	3,0
1AUc	1,3	1,3
1AUd	0,6	0,6
1AUX	1,3	1,3
2AU	1,7	1,7
2AUX	12,1	3,7
A	814,8	814,8
Aci	12,4	12,4
Acin	9,1	9,1
Ae	0,3	0,3
Ah	12,0	12,0
Ahi	0,8	0,8
Ai	267,4	267,4
An	7,4	7,4
N	174,6	174,6
Ne	5,6	5,6
Ni	307,5	307,5
Nj	0,8	0,8
TOTAL	1 733,0	1 733,0